



PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Courriel : dgees-info@environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'[Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : AquaBoreal inc.

Adresse municipale : 4445, chemin des Pluviers, Saguenay (Lac-Kénogami) (Qc) G7X 7V6

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : S.O.

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Léopold Landry, président

Numéro de téléphone : (561) 379-3957

Numéro de téléphone (autre) : S.O.

Courrier électronique : leopoldlandry1@gmail.com

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1177335081

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : CIMA+ s.e.n.c.

Adresse municipale : 501-1190B, rue de Courchevel, Lévis (Qc) G6W 0M6

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : S.O.

Numéro de téléphone : (438) 863-0346

Numéro de téléphone (autre) : S.O.

Courrier électronique : anne-marie.wagner@cima.ca

Description du mandat : Conception du projet et étude d'impact sur l'environnement

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de ...

(installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de ... (municipalité/MRC/TNO)

Usine piscicole terrestre pour AquaBoreal inc. à Baie-Trinité

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).

Partie II, article 30, alinéa 2, paragraphes 1 et 2 :

1° l'implantation d'un nouveau lieu de production animale pouvant contenir un nombre égal ou supérieur à 800 unités animales sous gestion sur fumier liquide ou 1 300 unités animales sous gestion sur fumier solide;

2° toute augmentation du nombre d'unités animales dans un lieu de production animale le faisant atteindre ou dépasser 800 unités animales sous gestion sur fumier liquide ou 1 300 unités animales sous gestion sur fumier solide;

Les phases 1 et 2 du projet ont comme objectif de produire respectivement 10 000 et 20 000 tonnes métriques de poissons. Ce projet doit faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement de type 2.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

2

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

AquaBoreal inc. désire procéder à l'implantation et l'exploitation d'un site piscicole dans la région de la Côte-Nord, plus précisément dans la municipalité de Baie-Trinité. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le terrain de l'ancienne scierie (lot 6 090 451) appartient actuellement à AquaBoreal inc. tandis que le terrain vague fait partie des terres du domaine de l'État. La MRC de Manicouagan a d'ailleurs accordé une priorité au présent projet pour la location et, ultimement, l'achat de la terre.

La zone d'implantation des installations présente les caractéristiques idéales pour un site piscicole puisqu'elle se situe dans une zone où l'activité industrielle est réduite, avec une bonne faisabilité énergétique (énergie électrique durable) et est à proximité du golfe du Saint-Laurent qui donnera accès à de l'eau en quantité et en qualité adaptées au processus de production piscicole. En outre, le projet sera situé dans un environnement naturel exempt de pollution et accessible par voie terrestre, aérienne et maritime.

Les villes de Baie-Comeau (88 km) et de Sept-Îles (140 km) disposent des services de soutien nécessaires au développement de ce projet.

Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. Aucune transformation n'est envisagée à cette étape-ci du projet autre que l'éviscération.

Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle suivante :

- Phase 1 : production annuelle de 10 000 tonnes métriques;
- Phase 2 : production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).

La phase 1 est située sur un site occupant une ancienne scierie, tandis que les phases subséquentes sont situées sur les terres du domaine de l'État. Une activité de déboisement sera donc requise pour la construction de la phase 2 du projet. Lors de chacune des phases de construction, des activités d'excavation seront aussi réalisées. Des marteaux-piqueurs seront employés et le recours au dynamitage n'est pas exclu.

L'approvisionnement en eau s'effectue à partir du golfe du Saint-Laurent. Pour ce faire, des conduites d'amenée seront aménagées, lors de la première phase, au large de la Baie du Petit Mai. La méthode par forage directionnel dirigé sera employée pour aménager ces conduites afin de limiter les impacts sur le milieu hydrique. À la sortie du forage, un ouvrage de captage comportant un grillage sera raccordé aux conduites et sera déposé dans le fond du golfe du Saint-Laurent. L'eau brute pompée sera traitée à des fins potable (consommation humaine) et non potable (pisciculture), notamment par un système de dessalement de l'eau.

Un système d'aquaculture en recirculation est prévu pour l'élevage du saumon. Chaque stade de développement possède son propre système de traitement des eaux. Tout au long de la production, la mortalité en cours de développement sera gérée et les poissons morts seront envoyés hors site pour valorisation. Au terme du développement, le saumon sera abattu puis éviscéré pour ensuite être acheminé vers une entreprise externe qui effectuera la préparation et la transformation de ce dernier.

Les boues piscicoles seront traitées, déshydratées puis disposées hors site. Toutes les eaux usées du projet, soit les eaux de débordement des bassins, les eaux de lavage et les eaux de la déshydratation des boues, à l'exception des eaux usées d'origine domestique, seront traitées avant d'être renvoyées dans le golfe du Saint-Laurent. Pour ce faire, des conduites d'émissaire seront aménagées dans le golfe lors de la première phase et, similairement aux conduites d'amenée, la méthode par forage directionnel dirigé sera employée. À la sortie du forage, un ouvrage de diffusion (protection du fond marin) sera raccordé aux conduites et déposé dans le fond du golfe du Saint-Laurent. Les travaux de forage directionnel dirigé seront réalisés dans une seule intervention, et ce, à la fois pour les conduites d'amenée et d'émissaire.

Quant aux eaux usées domestiques, celles-ci seront traitées par une installation septique, laquelle inclut un traitement secondaire avancé, avant d'être rejetées dans l'environnement par infiltration dans le sol.

À ce stade-ci du projet et de la conception, les variantes suivantes ont été identifiées :

- Le choix des mesures d'atténuation en lien avec la présence du cours d'eau sur le terrain de la phase 2 (voir la section 2.5) : relocalisation du bâtiment, canalisation du cours d'eau, relocalisation d'une partie du tracé du cours d'eau;
- La méthode de forage directionnel en fonction des données de la bathymétrie réalisée sur le site, de l'échantillonnage de sédiments réalisé sur le site, des études géotechniques à venir et/ou des données existantes;
- Le choix de l'emplacement des ouvrages sous-marins de prise d'eau et de rejet en fonction des données de la bathymétrie réalisée sur le site, de l'échantillonnage de sédiments réalisé sur le site, des études géotechniques à venir et/ou des données existantes;
- La conception du système de traitement de l'eau brute pour les besoins aquacoles (polissage de l'eau salée) selon la caractérisation de l'eau brute (en cours);
- L'approvisionnement en oxygène pour les besoins aquacoles : bonbonnes d'oxygène liquide ou générateurs d'oxygène à partir de l'air ambiant;
- L'usine de traitement des effluents : ajustements à la chaîne de traitement des eaux usées aquacoles en fonction des équipements recommandés par les fournisseurs locaux et des objectifs environnementaux de rejet (OER);
- La valorisation des matières résiduelles pour favoriser l'économie circulaire : biométhanisation, épandage forestier, envoi à des centres de recherche;
- L'optimisation de la récupération de chaleur : échangeurs de chaleur à plaques pour contrôler la température de l'eau brute et de l'eau traitée, géothermie pour le chauffage et la climatisation d'une partie du bâtiment.

Aucune cession d'activité n'est prévue dans le cadre du projet.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Le projet d'AquaBoreal inc. se veut une opportunité de revaloriser la région de la Côte-Nord par l'implantation d'une industrie aquacole au cœur de la municipalité de Baie-Trinité, ce qui contribuera au développement économique de la région et permettra la création de nombreux emplois spécialisés en aquaculture terrestre. Ce projet permettra aussi de développer une nouvelle expertise technique au Québec dans le domaine de l'aquaculture terrestre en recirculation intensive.

À ce jour, la totalité du saumon consommé par les Québécois provient de l'importation. Ce projet de grande envergure permettra donc de sécuriser la consommation d'un saumon local sans antibiotiques ni produits chimiques et, ainsi, promouvoir l'autonomie alimentaire du Québec, en plus d'avoir la capacité d'exporter vers le monde.

En ce sens, le projet d'AquaBoreal inc. s'inscrit parfaitement dans la Politique bioalimentaire 2018-2025 du gouvernement du Québec en couvrant les quatre orientations de la Politique :

- 1) « Une offre de produits répondant aux besoins des consommateurs » : Le projet d'AquaBoreal inc. permettra la production locale de saumon sans antibiotiques et sans produits chimiques et répondra à la demande québécoise;
- 2) « Des entreprises prospères, durables et innovantes » : Le projet d'AquaBoreal inc. permettra de créer des emplois spécialisés en aquaculture terrestre, un domaine d'innovation au Québec étant très peu présent actuellement;
- 3) « Des entreprises attractives et responsables » : En tant qu'entreprise responsable, AquaBoreal inc. est soucieuse du bien-être du poisson, notamment en respectant une limite de densité de poisson dans les bassins d'élevage. De plus, le projet d'AquaBoreal inc. effectuera la recirculation intensive des eaux d'élevage, ce qui minimisera les eaux à prélever et à traiter. En outre, les matières résiduelles, telles que les viscères, les poissons morts et les boues aquacoles, seront valorisées;
- 4) « Des territoires dynamiques contribuant à la prospérité du bioalimentaire » : Le projet d'AquaBoreal inc. sera situé à Baie-Trinité, sur la Côte-Nord. Cette municipalité et les environs possèdent une faible démographie. L'exploitation d'une usine aquacole d'envergure permettra de développer l'attractivité de la municipalité de Baie-Trinité et ses environs.

Il est aussi important de mentionner que, d'ici le 30 juin 2029, le gouvernement du Canada interdira la salmoniculture en parcs en filet ouverts dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique. Même si cette interdiction ne concerne actuellement pas le Québec pour l'instant, le projet d'AquaBoreal inc. est proactif en ce sens.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Étant donné la présence de sols contaminés sur le site de la phase I, lequel correspond au site de l'ancienne scierie (lot 6 090 451), une réhabilitation des sols sera effectuée préalablement à la réalisation du projet. Un plan de réhabilitation a d'ailleurs été transmis au MELCCFP le 19 janvier 2024 (V/Réf. : 7610-09-01-0628501 402319595).

De plus, considérant la présence de cours d'eau et de milieux humides sur le site de la phase 2, du déboisement et des interventions en milieux humides et hydriques seront nécessaires à l'implantation des usines. L'approche « éviter, minimiser, compenser » préconisée par le MELCCFP sera appliquée dès l'étape de la conception de cette phase.

En termes de demande en électricité, le réseau d'Hydro-Québec est en mesure de fournir la puissance nécessaire à l'exploitation de la pisciculture pour la phase 1. Cependant, pour la phase 2, une mise à niveau du réseau électrique, notamment par la modification ou l'ajout d'un poste de distribution à proximité de Baie-Trinité, pourrait être nécessaire. Il est à noter qu'Hydro-Québec prévoit déjà l'amélioration/renforcement du réseau dans cette région dans les prochaines années. Cet aspect sera défini ultérieurement. Dans l'éventualité où des travaux seraient requis, ceux-ci seraient sous la responsabilité d'Hydro-Québec.

L'aménagement des chemins d'accès aux bâtiments sera optimisé afin de réduire tout impact sur la route 138.

Enfin, le projet d'AquaBoreal inc. comporte une possibilité d'expansion (pour un total de quatre phases) de l'exploitation piscicole à long terme, c'est-à-dire dans un horizon au-delà de quinze ans. Cet aspect ne fait toutefois pas l'objet du présent avis de projet et fera l'objet d'un futur avis de projet, le cas échéant.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Baie-Trinité

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

MRC de Manicouagan

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Selon le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur de la MRC de Manicouagan (2012), l'affectation territoriale du terrain associé à la phase 1 de la pisciculture est de type industriel. Le zonage attribué par la municipalité est également associé au groupe industriel (Municipalité de Baie-Trinité, 2016a). Le site actuel est le site d'une ancienne scierie, ayant arrêté sa production en 2009 (WSP, 2023). Le site sera réhabilité selon les modalités du plan de réhabilitation préalablement envoyé au MELCCFP (V/Réf. : 7610-09-01-0628501 402319595) afin de permettre l'aménagement de la pisciculture, le tout en respectant l'ensemble des règlements et normes applicables. L'usage du site demeure ainsi d'ordre industriel.

La phase 2 du projet est, quant à elle, zonée forestière, où une prédominance de l'exploitation forestière y est associée (Municipalité de Baie-Trinité, 2016a). Le SADR de la MRC de Manicouagan (2012) attribue également à ce secteur l'affectation forestière.

Dans le secteur de la Baie du Petit Mai, laquelle est située à l'est du site du projet, le zonage associé à ce secteur correspond au groupe habitation, mais aucune résidence ne semble être présente dans les limites de la zone de projet de la phase 1.

Le plan présentant les caractéristiques du projet est disponible à l'annexe II.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 49,438347° N Longitude : -67,275165 ° O

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d’être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l’environnement). Indiquez, s’il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Composantes du milieu physique

Les principaux dépôts quaternaires répertoriés dans la zone d’étude (phases 1 et 2) sont des sédiments de types glaciomarins littoraux, pré littoraux mis en place il y a quelques milliers d’années en eaux peu profondes dont la surface est généralement marquée par des cordons littoraux ou pré littoraux. Leur composition sédimentaire est prédominée par du sable, du silt sableux, du sable graveleux et du gravier stratifié et leurs dépôts sont généralement bien triés (MRNF, 2023).

Selon la carte de contrainte à l’érosion réalisée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF, 2012) et la carte interactive de la MRC de Manicouagan (2014), le secteur se trouve tout juste en bordure d’une zone de contrainte composée de dépôts meubles, dont le talus a approximativement moins de 5 m de hauteur et est susceptible de subir des reculs sous l’effet de l’érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent (MRNF, 2012) (figure 1).



Figure 1. Zone de contraintes, secteur de la Baie du Petit Mai (MRC de Manicouagan, 2014)

Composantes du milieu biologique

Un relevé du milieu biophysique a été réalisé par CIMA+ du 11 au 23 septembre 2023. Le site à l’étude pour ce relevé était d’une superficie approximative de 101 ha (annexe III). Une étude de caractérisation écologique des milieux naturels a été réalisée en 2024 (CIMA+, 2024).

Ce relevé a compris, entre autres, la délimitation des milieux humides et hydriques ainsi qu’un inventaire des espèces floristiques à statut particulier. Les travaux décrits dans les sections suivantes ont été réalisés lors de ces visites au cours desquelles le site à l’étude a été investigué en totalité.

Milieux humides et hydriques

Le secteur de la phase 1 ne présente qu’un seul milieu humide, soit un marécage arbustif d’une superficie de 3 255 m² dans la section sud-ouest de la zone (annexe III). La valeur écologique de ce milieu humide est évaluée à très faible. On retrouve également un fossé de drainage bordant le sud de la zone.

Pour ce qui est du secteur de la phase 2, trois milieux humides sont présents : un marais (657 m²) au sud-ouest de la zone et deux marécages arbustifs (respectivement 2 586 m² et 2 142 m²) au sud de la zone (annexe III). La valeur écologique de ces milieux est évaluée à moyenne pour le marais et à faible pour les deux marécages arbustifs.

Trois cours d'eau ont été identifiés dans le secteur de la phase 2; un cours d'eau permanent s'écoulant vers l'est et qui traverse la zone du nord au sud; un second cours d'eau permanent s'écoulant vers le sud et situé à l'extrémité sud de la zone; et enfin, un cours d'eau identifié avec une section permanente et une section intermittente, s'écoulant vers le sud-est et également situé au sud de la zone (CIMA+, 2024).

Végétation terrestre et aquatique

Pour le secteur de la phase 1, la végétation présente se divise en deux types : un terrain anthropique (friche et remblai) et une portion boisée (forêt mésique) située à l'extrémité sud, à proximité du fossé de drainage. Le terrain anthropique est constitué d'un sol remblayé perturbé et sa végétation est surtout composée d'aulne vert crispé (*Alnus viridis* ssp. *crispa*) et d'anaphale marguerite (*Anaphalis margaritacea*) alors que la forêt mésique présente un sol qui est non hydromorphe et composé de sable grossier. La végétation est dominée par des espèces non-hydrophytes comme le bouleau jaune (*Betula alleghaniensis*) et le sapin baumier (*Abies balsamea*) (CIMA+, 2024).

Le secteur de la phase 2, entièrement situé en milieu forestier, se divise en deux unités végétales homogènes. La première, avec une superficie de 107 424 m², est identifiée comme une forêt de sapin baumier alors que la seconde unité, d'une superficie de 9 632 m², correspond à une forêt mésique d'épinette noire (CIMA+, 2024).

Selon la carte interactive « Biodiversité » de l'Observatoire global du Saint-Laurent (OGSL, 2023), 14 espèces d'algues ont été répertoriées à environ 8 km au sud de la pointe rocheuse du village de Baie-Trinité-Est. Ces espèces ne sont pas des espèces en péril selon la *Loi des espèces en péril* (LEP) et sont listées au tableau 1.

Tableau 1 : Liste des plantes aquatiques présentes à proximité de la Baie du Petit Mai selon la carte interactive « Biodiversité » de l'OGSL (2023)

Nom scientifique	Nom français	Statut provincial	Statut fédéral
Algues			
<i>Saccharina longicuris</i>	Laminaire à long stipe	-	-
<i>Saccharina latissima</i>	Laminaire sucrée	-	-
<i>Laminaria digitata</i>	Laminaire digitée	-	-
<i>Alaria esculenta</i>	Alarie succulente	-	-
<i>Agarum clathratum</i>	Agar criblé	-	-
<i>Chorda filum</i>	Lacet de mer	-	-
<i>Saccorhiza dermatodea</i>	Saccorhiza dermatodea	-	-
<i>Ascophyllum nodosum</i>	Ascophylle noueuse	-	-
<i>Fucus distichus distichus</i>	Fucus distichus distichus	-	-
<i>Fucus distichus edentatus</i>	Fucus denté	-	-
<i>Fucus distichus evanescens</i>	Fucus évanescent	-	-
<i>Fucus spiralis</i>	Fucus spiralé	-	-
<i>Fucus vesiculosus</i>	Fucus vésiculeux	-	-
<i>Chondrus crispus</i>	Mousse d'Irlande	-	-

La plupart de ces espèces d'algues vivent dans la zone eulittorale, soit la bande intertidale entre la basse et la haute mer. Les conduites d'amenée d'eau et d'émissaire seraient mises en place par forage directionnel. Elles seront situées dans le golfe du Saint-Laurent, et ce, à plusieurs mètres de profondeur par rapport à la marée basse. Ces conduites ne devraient donc pas impacter les herbiers marins et les espèces d'algues qui pourraient se trouver dans la zone d'étude.

Par ailleurs, selon les données de la CDPNQ, aucune occurrence d'espèce floristique à statut n'a été répertoriée dans la zone d'étude (secteur des phases 1 et 2) (CIMA+, 2024).

Faune

Au niveau de la faune présente, on retrouve, dans un rayon de 5 km de la Baie du Petit Mai, cinq espèces aquatiques en péril qui sont présentes ou peuvent être présentes. Ces espèces et leurs statuts provincial et fédéral sont présentés au tableau 2.

Tableau 2 : Espèces présentes ou potentiellement présentes dans un rayon approximatif de 5 km de la Baie du Petit Mai (MPO, 2023)

Nom scientifique	Nom français	Statut provincial	Statut fédéral
<i>Balaenoptera physalus</i>	Rorqual commun	Vulnérable	Préoccupante
<i>Balaenoptera musculus</i>	Rorqual bleu	Susceptible	En voie de disparition
<i>Delphinapterus leucas</i>	Béluga	Menacée	En voie de disparition
<i>Anarhichas minor</i>	Loup tacheté	Susceptible	Menacée
<i>Eubalaena glacialis</i>	Baleine noire de l'Atlantique Nord	Susceptible	En voie de disparition
<i>Carcharodon carcharias</i>	Grand requin blanc	-	En voie de disparition

Selon la carte interactive « Biodiversité » de l'Observatoire global du Saint-Laurent (OGSL, 2023), cinq espèces d'oiseaux ont été répertoriées à moins de 1 km au sud de la Baie du Petit Mai sur l'île de la Croix (tableau 3).

Aussi, le capelan, une espèce de poisson, a été répertorié à près de 12 km de la zone d'étude au niveau de l'embouchure de la rivière de la Trinité dans le golfe du Saint-Laurent. La base de données des aires de répartition (MRNF, 2022) mentionne également que deux espèces de poissons d'eau douce à statut particulier pourraient être présentes dans la zone : l'alose savoureuse (*Alosa sapidissima*) et l'anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*). Ces espèces ne sont pas des espèces en péril selon la *Loi des espèces en péril* (LEP) et sont listées au tableau 3.

Tableau 3 : Liste d'espèces fauniques présentes à proximité de la Baie du Petit Mai selon la carte interactive « Biodiversité » de l'OGSL (2023)

Nom scientifique	Nom français	Statut provincial	Statut fédéral
Avifaune			
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	-	Non en péril
<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet	-	-
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	-	-
<i>Larus marinus</i>	Goéland marin	-	-
<i>Sterna spp.</i>	Sterne spp.	-	-
Ichtyofaune			
<i>Mallotus villosus</i>	Capelan	-	-
<i>Alosa sapidissima</i>	Alose savoureuse	-	-
<i>Anguilla rostrata</i>	Anguille d'Amérique	-	-

En ce qui a trait aux mammifères, la base de données des aires de répartition (MRNF, 2022) souligne que la zone d'étude se retrouve dans les aires de répartition de quatre espèces de mammifère à statut particulier, soit la belette pygmée (*Mustela nivalis*), le campagnol-lemming de Cooper (*Synaptomys cooperi*), la chauve-souris rousse (*Lasiurus borealis*) et la musaraigne pygmée (*Sorex hoyi*). Les espèces les plus susceptibles de se trouver dans cette zone sont la belette pygmée et le campagnol-lemming de Cooper.

Selon la base de données sur les aires de répartition des amphibiens et des reptiles du MFFP (2022), une espèce de reptile et onze espèces d'amphibien sont susceptibles de fréquenter la zone d'étude. Ces espèces sont présentées au tableau 4. Toutefois, de ces espèces, aucune n'est susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (CIMA+, 2024).

Tableau 4 : Amphibiens et reptiles susceptibles de fréquenter la zone d'étude d'après les données des aires de répartition des poissons d'eau douce, MFFP (2022)

Nom scientifique	Nom français
<i>Thamnophis sirtalis</i>	Couleuvre rayée commune
<i>Anaxyrus americanus</i>	Crapaud d'Amérique
<i>Lithobates sylvaticus</i>	Grenouille des bois
<i>Lithobates septentrionalis</i>	Grenouille du Nord
<i>Lithobates pipiens</i>	Grenouille léopard du Nord
<i>Lithobates clamitans</i>	Grenouille verte
<i>Pseudacris crucifer</i>	Rainette crucifère
<i>Eurycea bislineata</i>	Salamandre à deux lignes du Nord
<i>Ambystoma laterale</i>	Salamandre à points bleus
<i>Plethodon cinereus</i>	Salamandre cendrée
<i>Ambystoma maculatum</i>	Salamandre maculée
<i>Notophthalmus viridescens</i>	Triton vert

Enfin, du côté du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), il ressort de ces données deux occurrences pour une espèce faunique à statut dans un rayon de 8 km, soit l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), une espèce menacée au niveau fédéral selon la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) et « candidate » au niveau provincial. Toutefois, les habitats potentiels pour l'hirondelle de rivage dans la zone d'étude ne seront pas impactés par les travaux puisqu'ils auront lieu uniquement sous la surface de l'eau; les berges, les plages et les rives n'étant pas touchées par le projet.

Aussi, selon les recherches d'information effectuées à l'aide des bases de données sur les espèces fauniques, notamment les bases de données sur les aires de répartition (MRNF, 2022) et l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec (AONQ, 2024), huit autres espèces fauniques à statut sont susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude. Il s'agit de : l'aloise savoureuse, l'anguille d'Amérique, la belette pygmée, le campagnol-lemming de Cooper, la chauve-souris rousse, l'engoulevent bois-pourri (*Antrostomus vociferus*), le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et la paruline du Canada (*Cardellina canadensis*). De ces espèces, la belette pygmée et le campagnol-lemming de Cooper sont les espèces les plus susceptibles de se retrouver dans la zone d'étude.

Aires protégées

Concernant les aires protégées, les bases de données des habitats fauniques et du registre des aires protégées (MELCCFP, 2023; MFFP, 2022) identifient que la zone d'étude (secteur des phases 1 et 2) est située à proximité de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques de la Batture Baie-Trinité Est (moins de 100 m au sud de la zone d'étude), de la limite de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques de la Batture de Baie-Trinité Ouest (à un peu moins de 800 m à l'ouest) puis de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques Baie du Petit Mai - Anse des Îlets Ca (à un peu plus de 500 m à l'est).

Composantes du milieu humain

Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Baie-Trinité (2016b) identifie le secteur de Petit-Mai comme un corridor panoramique lié à la route 138 de qualité moyenne à supérieure. Tous les aménagements doivent respecter le cadre naturel de la municipalité et encourager une cohésion optimale entre les activités humaines et l'environnement, et ce, afin de maintenir un équilibre essentiel.

Comme mentionné à la section 3.1, le zonage identifié dans la zone de projet de la phase 1 comprend en grande partie l'usage industriel (secteur de l'ancienne scierie) ainsi que l'usage habitation dans le secteur longeant la Baie du Petit Mai. Le principal usage répertorié en milieu aquatique est le kayak de mer. Il y a également la présence d'une plage de sable fin légèrement à l'est. La pêche est pratiquée au bout du quai municipal qui est situé à environ 3 km au sud-est du projet. À cet endroit, la navigation de plaisance est pratiquée (MELCCFP, 2022).

Par ailleurs, la phase 1 du projet, lorsque complétée, prévoit embaucher un total de 80 personnes, soit une vingtaine travaillant dans les bureaux et une soixantaine dans l'usine tandis que l'achèvement de la phase 2 ferait grimper le total d'emploi à 144 personnes (31 au bureau et 113 en usine). Ce nombre sera porté à croître à nouveau advenant la mise en place de phases subséquentes.

Références

Atlas des oiseaux nicheurs du Québec (AONQ). 2024. Résultat de l'atlas – Liste des espèces pour la parcelle 19FQ27.

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). 2023. Carte des occurrences d'espèces en situation précaire. Consulté en ligne à : <https://services-mddelcc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=2d32025cac174712a8261b7d94a45ac2>

CIMA+. 2023. *Document de soutien – demande d'examen Pêches et Océans Canada*. Projet d'aquaculture terrestre pour la production du saumon de l'atlantique par système de recirculation (RAS). 11 pages et annexes.

CIMA+. 2024. *Caractérisation écologique des milieux naturels - Projet d'aquaculture terrestre pour la production du saumon de l'Atlantique par système de recirculation (RAS)*. Rapport préparé pour AquaBoreal inc. Version préliminaire (07273), 45 p. + annexes.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 2022. *Objectifs environnementaux de rejet – Eaux usées de site aquacole*. Formulaire de demande transmis en octobre 2022. Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 2023. *Registre des aires protégées* [SHP]. Données Québec. <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/aires-protgees-au-quebec/resource/7d1ba01c-d251-460e-972b-7dcde6cf2fe0>

Ministère des Pêches et Océans (MPO), 2023. Gouvernement du Canada. *Carte des espèces aquatiques en péril*. Consulté en ligne à : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/sara-lep/map-carte/index-fra.html>

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). (2012). Petit-Mai - Zones exposées à l'érosion des berges.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). (2022). Aires de répartition des mammifères terrestres, des reptiles, des amphibiens et des poissons d'eau douce [SHP]. Données Québec. <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/aires-de-repartition-faune>

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). (2023). SIGÉOM [SHP]. En ligne : https://gq.mines.gouv.qc.ca/documents/SIGEOM/TOUTQC/FRA/SHP/SIGEOM_QC_Geologie_du_Quartier_SHP.zip (Page consultée en juillet 2024)

Municipalité de Baie-Trinité. 2016a. *Règlement numéro 2016-1002 - Zonage*. <https://static1.squarespace.com/static/5b90111a25bf02d46807a1a3/t/628eafd5f60d915c824dd829/1653518296794/2021-11+BT+00+ZONAGE+M%C3%A0J+%28En+vigueur+25+janv.+2022%29.pdf> (Page consultée en octobre 2024)

Municipalité de Baie-Trinité. 2016b. *Règlement numéro 2016-1001 - Plan d'urbanisme*. En ligne : https://static1.squarespace.com/static/5b90111a25bf02d46807a1a3/t/5c40e48d7924e8765772e52b/1547756685867/PlanUrb_VFV1.pdf (Page consultée en octobre 2024)

Municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan. 2012. *Schéma d'aménagement et de développement révisé*. Mis à jour en 2015. En ligne : <https://www.mrcmanicouagan.qc.ca/images/Upload/Files/schema-amenagement/sadr-maj-2015-06.pdf> (Page consultée en octobre 2024)

Municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan. 2014. *Cartographie des zones de contraintes*. En ligne : <https://mrcmanic.maps.arcgis.com/apps/OnePane/basicviewer/index.html?appid=bd92b010da284cb786f33a4253aa5338> (Page consultée en octobre 2024)

Observatoire global du Saint-Laurent (OGSL), 2023. Outil de visualisation. Biodiversité. Carte interactive. Consulté en ligne à https://ogsl.ca/bio/?_gl=1*yaruoz*_ga*MTU0MTY2NDc1Ny4xNzAxODcxNzQ0*_ga_B7XMBXNSYV*MTcwMTk3NzcxMi40LjEuMTcwMTk3ODE4OC4wLjAuMA

WSP. 2023. *Mise à jour de l'évaluation environnementale de site – Phase 1 (version révisé)*. Ancienne scierie Baie-Trinité Inc. située au 142, route 138 Est à Baie-Trinité (Québec). Rapport produit pour AquaBoreal inc. 32 pages et annexes.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement est d'une durée normale de 13 mois, sans compter le temps pour réaliser l'étude d'impact.

Avec le dépôt de l'avis de projet en octobre 2024, la décision du gouvernement devrait être rendue à l'été ou au début de l'automne 2026, en considérant un délai de six mois pour produire l'étude d'impact et un délai de deux mois pour répondre aux questions du MELCCFP, en sus du 13 mois de la procédure.

Une décision favorable de la part du gouvernement permettra de finaliser l'ingénierie détaillée de la phase 1 et les documents de conception et de construction. Cela sera complété au printemps 2027.

Lorsque les ententes avec l'entrepreneur et les fournisseurs seront conclues, à l'été 2027, la mobilisation sur le site pourra débuter, ainsi que la réhabilitation de celui-ci conformément au plan de réhabilitation (déposé le 17 janvier 2024). La réhabilitation du site devrait être complétée au printemps 2028. Parallèlement à la réhabilitation du site débutera la construction de l'usine : l'aménagement du site pour construction, l'excavation du site ainsi que le forage directionnel pour la pose des conduites d'amenée et de refoulement.

La construction de la phase 1 durera environ deux ans. Il est toutefois important de noter que la mise en marche des différents systèmes ainsi que le raccordement électrique pourront s'effectuer pendant la construction. La production aquacole pourra également débuter pendant la construction, puisque les équipements nécessaires aux premiers stades de développement du saumon seront installés en premier. La production (incubation des premiers œufs) devrait débuter environ 14 mois après le début de la construction, soit à l'été 2028. Les équipements nécessaires aux stades d'engraissement seront installés subséquemment.

Finalement, la première récolte de saumon est prévue à l'été 2030, soit après une période de démarrage de la production aquacole de deux ans.

Pour la phase subséquente du projet (phase 2), la fin de la construction est prévue en 2034 approximativement.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Le plan de localisation est disponible à l'annexe III.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Jusqu'à présent, AquaBoreal inc. a mandaté l'entreprise MU Conseils, une entreprise de services-conseils spécialisée en stratégie participative afin de l'épauler dans la mise en place d'une démarche d'information, de consultation et de concertation avec la collectivité de Baie-Trinité.

Une prise de contact avec les différentes parties prenantes est en cours depuis 2021 afin d'exposer le projet d'AquaBoreal inc., d'ouvrir un dialogue, de valider et développer des éléments clés à mettre en œuvre lors du déploiement de la stratégie de consultation. Parmi les parties prenantes ciblées lors de cette première prise de contact, on retrouve :

- La Municipalité de Baie-Trinité;
- Le Conseil des Innus de Pessamit;
- Les Innus Takuaikan Uashat mak Mani-utenam;
- La MRC de Manicouagan;
- Le cégep de Baie-Comeau;
- Les acteurs économiques locaux;
- Les ZEC du territoire;
- Les distributeurs régionaux;
- L'Association des aquaculteurs du Québec.

La démarche d'informations, qui s'est échelonnée de mars à mai 2024, visait à informer les parties prenantes et à répondre à leurs questions, notamment au niveau des composantes clés du projet, de sa raison d'être, de l'équipe qui sera en place, etc. Cette démarche a permis de rejoindre l'ensemble de la population, dont celle de Baie-Trinité, mais également les médias régionaux et les députés provinciaux et fédéraux. Plusieurs moyens de diffusion ont été employés comme la mise en ligne du site internet et d'une adresse courriel, une séance publique d'information et d'échanges, des rencontres de breffage et la création de communications informatives.

Pendant les mois de mai et juin 2024, une démarche de consultation auprès des différentes organisations régionales (vocation économique, environnementale, agroalimentaire, touristique, etc.) a été organisée au moyen d'entretiens ciblés et d'ateliers de discussion. Le but de cette démarche était de permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs perspectives, attentes, besoins et préoccupations en lien avec le projet. Il en ressort que les principaux sujets des préoccupations des participants étaient les suivants :

- Accès à l'approvisionnement en énergie renouvelable : certains intervenants se préoccupaient que le projet ne figure pas sur les allocations de blocs d'électricité à cinq projets sur la Côte-Nord annoncés par Hydro-Québec le 6 juin 2024;
- Traçabilité des semences, méthodes d'élevage et alimentation du saumon;
- Gestion et valorisation des matières résiduelles;
- Développement de l'offre locale de logement;
- Protection et vitalité du saumon sauvage nord-côtier;
- Santé et sécurité au travail et du public.

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

L'été et l'automne 2024 permettront de démarrer la démarche de concertation, où les parties prenantes clés identifiées pourront contribuer à l'élaboration de pistes de développement de mesures d'optimisation des retombées du projet de même que des mesures de prévention et d'atténuation des impacts au besoin.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Lors de la réalisation de l'étude d'impact, les activités d'informations, de consultations et les ateliers de concertation auprès des différentes parties prenantes ciblées se poursuivront afin d'alimenter les réflexions, notamment par rapport aux attentes et préoccupations du projet, aux enjeux que le projet soulève ainsi qu'aux différentes mesures à élaborer et mettre en place (optimisation des retombées et mesures de prévention et d'atténuation).

Par ailleurs, une consultation publique sera également organisée en marge de la rédaction de l'étude d'impact, encore une fois dans le but de ne rien laisser pour compte dans la conception et l'exploitation du projet.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCÉPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Pour la phase d'aménagement et de construction, les principaux enjeux sont les suivants :

- Décontamination du site de la phase 1, où une ancienne scierie a opéré;
- Préservation le plus possible des milieux humides et hydriques pour le site de la phase 2, de façon à pouvoir recevoir les bassins piscicoles et les bâtiments. Le site de la phase 1 est une friche industrielle;
- Circulation sécuritaire des camions et de la machinerie de construction sur le réseau routier local et sur la route 138;
- S'approvisionner en matériaux de construction de façon à réduire le plus possible le transport. Pour la gestion des déblais, les réutiliser au maximum sur les sites de construction;
- Limiter le bruit et l'émission de poussières sur le voisinage, de façon à ne pas incommoder indûment les résidents;
- Aménager les conduites d'amenée et les conduites d'émissaire dans le golfe du Saint-Laurent de façon à protéger le milieu riverain et l'habitat du poisson;
- Maintenir, tout au long des phases des travaux, des canaux d'information et de communication avec la population locale et les communautés autochtones étant donné l'ampleur du projet et la durée d'aménagement des phases du projet sur une période de plusieurs années.

Pour la phase d'exploitation, les principaux enjeux sont les suivants :

- Développement économique local et régional : Accès aux emplois créés avec la réalisation du projet pour la main-d'œuvre locale, y compris les membres des Premières Nations;
- Favoriser autant que possible les fournisseurs locaux et régionaux;
- S'assurer que l'exploitation des bassins piscicoles, l'éviscération des poissons et la gestion des boues piscicoles sur le site n'émettront pas d'odeur, de bruit et des poussières incommodant le voisinage;
- Mettre en place un traitement performant des boues piscicoles et une valorisation écologique de celles-ci une fois traitées, tout en veillant à limiter leur transport. Faire de même avec les viscères et les poissons morts. Ne recourir à l'enfouissement qu'en dernier recours;
- Veiller à la performance des rejets des systèmes de traitement des eaux usées piscicoles dans le golfe du Saint-Laurent de façon à demeurer sous les seuils des OER;
- Protéger adéquatement les eaux souterraines et de surface par une gestion efficace des eaux de procédé et pluviales ainsi que des eaux usées domestiques;
- Optimiser le transport du poisson vers les marchés de façon à réduire le plus possible la circulation des camions et la consommation de carburant, en recherchant des ententes avec les fournisseurs de produits réfrigérés qui alimentent la Côte-Nord et dont les camions retournent à vide vers les agglomérations du sud du Québec.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

Pour la phase de fermeture, bien qu'aucune date ne puisse être avancée, il s'agira de remettre le site dans un état acceptable en démolissant les bâtiments, les bassins piscicoles et les infrastructures souterraines selon le potentiel de réutilisation des terrains qui sera déterminé à ce moment.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Pendant la phase d'aménagement et de construction, les principaux impacts appréhendés sont :

- *Déversement de matières dangereuses (carburant notamment) pendant les travaux.* Des mesures standard de prévention et de collectes des matières déversées sont prévues;
- *Solides en suspension dans les cours d'eau à la suite du décapage du sol et la circulation de la machinerie.* Les plans et devis des aires de travail vont prévoir des mesures de réduction des surfaces exposées à l'érosion hydrique ainsi que des mesures de captation des solides en suspension;
- *Bruit ambiant causé par les travaux sur les secteurs résidentiels situés à quelques centaines de mètres du site du projet.* Des mesures seront prévues pour bien entretenir la machinerie et adapter les horaires de travail afin d'atténuer les inconvénients du chantier;
- *Émission de poussières.* L'agencement des travaux sera fait pour réduire le plus possible la surface des aires dénudées simultanément. Au besoin, des abat-poussières à base d'eau seront utilisés;
- *Circulation routière lourde des camions et de la machinerie de chantier aux abords du chantier, sur le réseau local et la route 138.* Un plan de circulation sera convenu avec la Municipalité pour définir les meilleurs trajets et une signalisation de chantier sera installée aux endroits névralgiques identifiés par la Municipalité afin d'assurer une sécurité routière appropriée. Le personnel de chantier sera également formé et sensibilisé quant aux particularités routières du secteur et à la conduite sécuritaire;
- *Aménagement des conduites d'amenée et des conduites d'émissaire dans le golfe du Saint-Laurent.* Du forage directionnel est envisagé pour éviter de perturber les milieux riverains et les berges ainsi que la faune présente, dont l'hirondelle de rivage. La conception de la prise d'eau et de l'effluent sera faite de façon à en limiter l'impact sur l'habitat du poisson. La période des travaux sera adaptée selon les exigences de Pêches et Océans Canada quant aux périodes de restriction de travaux dans le golfe du Saint-Laurent, selon les espèces présentes. Les pertes de milieu hydrique seront compensées;
- *Décontamination du site de la phase 1.* Des sols contaminés sont présents sur le terrain de l'ancienne scierie. Le plan de décontamination sera soumis au MELCCFP pour approbation afin de décontaminer le site de façon appropriée. Des mesures de surveillance sont prévues afin de veiller à ce que les sols et l'eau contaminés recueillis soient envoyés dans des lieux autorisés (régionaux ou nationaux, selon la nature de la contamination et les niveaux de contamination), en accord avec le programme de traçabilité mis en place par le MELCCFP.

Les principaux impacts appréhendés par la réalisation du projet sont les suivants :

- *Perte de milieux humides et hydriques provoquée par l'aménagement des bassins piscicoles et l'érection de bâtiments où ces milieux sont présents.* Les plans d'aménagement seront optimisés pour éviter le plus possible ces milieux. Une évaluation basée sur le potentiel de mobilité des cours d'eau sera produite pour s'assurer que les cours d'eau touchés seront stables. Ce qui ne pourra pas être évité fera l'objet d'un plan de compensation soumis au MELCCFP;
- *Prélèvement d'eau salée.* Le prélèvement dans le golfe du Saint-Laurent pourrait entraîner des poissons passant à proximité. Un grillage sera installé à l'entrée de la prise d'eau. Le diamètre des buses de prélèvement et le calibre du grillage devront être en équilibre avec les besoins en eau pompée et la protection de la faune et des habitats;
- *Rejet de l'effluent d'eau usée piscicole.* Le système de traitement aura à rencontrer, voire à être en deçà des OER déterminés par le MELCCFP afin d'avoir un effet limité sur les habitats fauniques et la faune circulant à proximité. L'emplacement exact des sorties des effluents sera déterminé de façon à éviter les habitats sensibles présents sur la côte. En cas de bris d'un système de traitement, une redondance de système est prévue pour la majorité des équipements. Des pièces de rechange seront également conservées sur place afin de rapidement faire les réparations, le cas échéant. En outre, la capacité d'emménagement en amont du traitement sera surdimensionnée pour un entreposage plus important. Par ailleurs, un programme d'autosurveillance des effluents est aussi prévu pour rapidement détecter toute anomalie dans les performances;
- *Gestion des eaux pluviales.* Une portion importante des terrains utilisés pour le projet sera imperméabilisée, ce qui augmentera l'arrivée d'eau de ruissellement dans les milieux récepteurs. Les surfaces imperméables seront réduites au strict nécessaire et des bassins de rétention seront aménagés, si requis;
- *Contamination des eaux de surface ou souterraines par l'entreposage temporaire des boues piscicoles et génération d'odeurs.* Il est prévu d'entreposer les boues dans des bâtiments à surface étanche avec parois. Les eaux de percolation seront traitées sur le site. Leur entreposage doit être fait de façon à éviter la génération d'odeurs nauséabondes sur le

- voisinage;
- *Gestion des boues piscicoles.* La production de boues piscicoles sera de plusieurs centaines de tonnes par année. Leur gestion ne doit pas poser de risque à la santé ou contaminer l'environnement. Les boues seront traitées, déshydratées puis disposées hors site afin d'être valorisées. Des discussions sont en cours avec des partenaires afin d'identifier les meilleures avenues de traitement et de valorisation sur la Côte-Nord.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

En phase d'aménagement et de construction, les GES susceptibles d'être émis proviendront du transport des matériaux de construction, de la gestion des déblais/remblais, de la circulation de la machinerie sur le chantier et du fonctionnement d'équipements fixes comme des génératrices ou des compresseurs.

Sur le chantier, AquaBoreal inc. cherchera à recourir à de l'équipement fixe, étant alimenté à l'électricité pour réduire les émissions de GES et optimisera la gestion des déblais/remblais dans le but de réduire le plus possible les distances camionnées.

Pour la phase d'exploitation, c'est le transport du poisson vers les marchés et la gestion hors site des matières résiduelles (boues, poissons morts et viscères) qui sont les principales sources d'émission puisque l'alimentation en énergie pour le fonctionnement du projet se fera à l'électricité (via Hydro-Québec). Les émissions sont donc considérées faibles par kWh consommé.

Pour le transport du poisson, le projet d'AquaBoreal inc. propose des solutions visant à réduire l'empreinte environnementale au niveau de l'émission des GES, par l'utilisation des camions réfrigérés qui approvisionnent actuellement la Côte-Nord. Ceux-ci reviennent vides vers les grands centres. Ces camions pourront donc servir au transport du saumon vers les grands centres pour approvisionner la province et pour l'exportation. Pour ce faire, AquaBoreal inc. conclura des ententes avec des fournisseurs de produits réfrigérés qui approvisionnent la région. Le fait d'utiliser des camions qui retournent à vide vers les grands centres permettra de réduire les GES pour les fournisseurs de produits réfrigérés, de même que pour AquaBoreal inc., en comparaison à l'utilisation de camions supplémentaires, qui reviendraient à vide à Baie-Trinité.

Par ailleurs, tel que présenté à la section 2.3, un traitement de déshydratation des boues est prévu. Ce traitement est susceptible d'entraîner l'émission de GES. Les options de traitement sont actuellement étudiées et, dans leur évaluation, les taux d'émission de GES seront considérés.

Finalement, l'opération de génératrices au diesel en cas de panne de courant est également susceptible d'entraîner l'émission de GES. Toutefois, les génératrices ne seront utilisées qu'en cas d'urgence et selon une fréquence déterminée pour tester leur bon fonctionnement.

À titre indicatif, la valeur typique de l'industrie piscicole pour les calculs de GES est de 480 kg CO₂ par tonne de saumon produite, ce qui représenterait respectivement 4 800 tonnes CO₂ et 14 400 tonnes CO₂ pour les phases 1 et 2 du projet.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

S.O.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Anne-Marie Wagner

Signature

Anne-Marie Wagner

Date

17 octobre 2024

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

S.O.

Annexe II

Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).



ÉMIS POUR AVIS DE PROJET EN DATE DU 2024-10-11



AquaBoreal

Usine piscicole terrestre pour Aquaboreal à
Baie-Trinité

DESSINÉ PAR : F. DÉRY, tech.	ÉCHELLE : NIL
CONÇU PAR : M.N. DESJARDINS, ing.	DATE : 2024/10/09
VÉRIFIÉ PAR : M.N. DESJARDINS, ing.	PROJET No : 07273
FEUILLE No : 1 DE 1	DESSIN No: BAP-01

Annexe III

Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



